

Schweighouse s/M., le 5 juin 2018

**Monsieur le Maire**  
**MAIRIE**  
**3, place des Tilleuls**  
**67170 OLWISHEIM**

**Nos réf. : CS/CS**

Monsieur le Maire, Cher Collègue,

Le décret du 20 septembre 1993 prévoit que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le dispositif des actes réglementaires pris par l'Assemblée délibérante ou l'organe exécutif doit être transmis dans le mois pour affichage aux communes membres.

De ce fait, nous vous transmettons ci-joint copie du Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur du Syndicat, de la réunion qui s'est tenue le 25 mai 2018.

Le Président,



Philippe SPECHT

Document consultable en mairie